



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-84
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
22 JUIL 2022

De la publication le
22 JUIL 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social et Culturel LA SOIERIE

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2022-III-21 du 06 avril 2022, l'Assemblée a approuvé le budget primitif 2022 de la commune.

Par délibération n°Del.2022.III-31 du 06 avril 2022, l'Assemblée a approuvé l'attribution de subventions aux Associations Culturelles, Scolaires, Sociales et Sportives et, notamment, celle du centre social et culturel de la Soierie d'un montant de 140 000 €.

La ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **12 240 €** au centre social et culturel LA SOIERIE pour la participation au financement d'un audit de la structure demandé par la commune. L'audit confié à Territoires Citoyens Conseil, devra permettre une consolidation du partenariat entre la commune et le centre social et culturel.

Considérant les rappels réglementaires ci-dessous :

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique. **C'est ainsi que Madame Agnès BALLIEU étant membre du Conseil d'Administration se retire au moment du vote et ne prend pas part au vote.**

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **12 240 €** au centre social et culturel LA SOIERIE, au titre de l'exercice 2022,
- ✚ Dit que les budgets sont prévus au BP 2022 article 6574,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

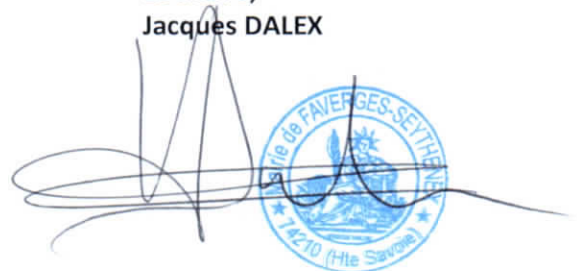
Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Se prononce sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **12 240 €** au centre social et culturel LA SOIERIE, au titre de l'exercice 2022,
- ✚ Dit que les budgets sont prévus au BP 2022 article 6574,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-84 du 20 Juillet 2022